

→ LE SAVIEZ-VOUS ?



ABSENCES, CONGÉS CE QUI A CHANGÉ

Pour vos congés et absences, certaines règles changent.

Le poste d'un maître n'est plus protégé :

- lorsqu'il est en congé longue durée, pour cause de maladie ;
- au-delà de douze mois d'arrêt consécutifs à un accident de service ;
- lors d'une mise en disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans.

Congé pour raison de santé : le maître qui aura épuisé ses droits se verra mis en disponibilité d'office.

Congé de naissance : sa durée passe d'un à deux mois pour le conjoint.

Disponibilité pour convenances personnelles : elle ne sera plus interrompue et pourra durer dix ans en continu.

Précédemment, il fallait, au terme des cinq premières années d'absence, revenir travailler 18 mois pour prétendre aux cinq années d'absence supplémentaires.

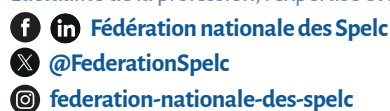
Les responsables locaux du Spelc vous renseignent et vous accompagnent dans vos démarches.

→ **VOUS ÉPAULER**

→ **VOUS REPRÉSENTER**

→ **VOUS DÉFENDRE**

L'actualité de la profession, l'expertise et les conseils du Spelc sur :



Conception : Bayard Service
Illustrations : © Saklarboy - stock.adobe.com

Spelc
au cœur
de l'action

